

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 0854 ' 1

**ARRETE TEMPORAIRE
PENDANT LA DUREE DE LA FETE DE LA VILLE
INTERDISANT LA CIRCULATION DES CYCLES
A 2 OU 3 ROUES, DES TROTTINETTES ET AUTRES
ENGINS ELECTRIQUES, ET DES ANIMAUX
SUR LA PELOUSE – Avenue de Grange**

**Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile de France**

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire concernant les voies privées ouvertes au public et l'article L.2213-24
Vu l'organisation de la fête de la ville, sur la pelouse, Avenue de la Grange, le samedi 24 juin 2023,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des cycles à 2 ou 3 roues, des trottinettes et autres engins électriques, des animaux même tenus en laisse pendant la fête de la Ville, le samedi 24 juin 2023,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation : de la rue de la Vènerie à l'avenue du Général de Gaulle,
Considérant que cette interdiction sera mise en œuvre dans le périmètre sécurisé réservé à la fête de la ville, afin d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRÊTE

Pour permettre le déroulement de fête de la ville, du samedi 24 juin 2023 de 9h00 au dimanche 25 juin 1h00 :

- Article 1** Les cycles à 2 et 3 roues, les trottinettes et autres engins électriques, les animaux même tenus en laisse seront interdits de circuler sur la Pelouse, avenue de la Grange, le samedi 24 juin de 9h00 au dimanche 26 juin à 1h00.
- Article 2** La circulation sera interdite dans le périmètre réservé à la Fête de la Ville afin d'assurer la sécurité des participants et du public.
- Article 3** L'espace réservé pour cette interdiction s'étendra de la rue de la Vènerie à l'avenue Charles de Gaulle. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville.
- Article 4** Seuls seront autorisés à circuler, les véhicules appartenant au service de secours et à l'organisation.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, à Madame le Chef de la Police Municipale de Montgeron, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montgeron qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de l'arrêté.
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ ou notification.

Fait à Montgeron, le - 7 AVR. 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

